



UNION DEPARTEMENTALE C.G.T. – FORCE OUVRIERE DES SYNDICATS DE SALARIES DE LOIRE ATLANTIQUE

BOURSE DU TRAVAIL FERNAND PELLOUTIER -

Adresse postale : FORCE OUVRIERE

2 Place de la Gare de l'État - 44200 NANTES

Tél. : 02 28 44 19 00 – Fax : 02 40 35 49 46

e-mail : michel.le-roch@outlook.com

Site Internet : www.force-ouvriere.fr – Blog : www.fo44.org

25 avril 2020

Michel Le Roc'h, secrétaire général

**Monsieur le préfet de Région,
Monsieur le recteur de l'Académie de Nantes,
Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale 44,
Madame la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,
Monsieur le président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
Mesdames et Messieurs les maires du département de Loire-Atlantique,**

Mesdames et Messieurs,

Le 13 avril dernier, le président de la République a annoncé sa décision de rouvrir les écoles et les établissements scolaires à partir du 11 mai, alors que les autres lieux publics resteront fermés.

Une telle annonce suscite un émoi considérable – alliant incompréhension, inquiétude et colère – parmi les personnels de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales, comme parmi les élèves et les parents d'élèves. Si chacun souhaite évidemment que les élèves puissent retrouver un cadre d'enseignement approprié, il est impensable que la santé des personnels, des élèves et de leurs familles ne soit pas considérée comme primordiale.

L'Ordre des médecins dénonce dans la décision du chef de l'État « *un manque absolu de logique* », qui ne pourra qu'aggraver l'épidémie. L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) alerte sur le fait qu'un déconfinement sans dépistage, ni moyens de protection engendrerait une deuxième vague de contamination prévisible. La réouverture des établissements scolaires, même partielle ou progressive, expose ainsi l'ensemble de la population à de sinistres conséquences.

De nombreux personnels de direction, avec leurs organisations syndicales, pointent les contradictions gouvernementales, rappelant par ailleurs que leur propre responsabilité est engagée au regard du code de l'Éducation. Ils soulignent le fait que les conditions sanitaires ne sont réunies nulle part, notamment dans les transports collectifs, que les gestes barrières et la distanciation sociale sont illusoire dans les établissements scolaires, que l'école ne peut être enfin un lieu de garderie.

Dans ces conditions, nul ne peut s'étonner des résultats d'un récent sondage, selon lequel près des deux tiers des parents d'élèves interrogés indiquent qu'ils n'enverront pas leurs enfants à l'école le 11 mai.

Les maires ne sont pas en reste et certains d'entre eux ont déjà fait savoir publiquement qu'ils considéraient de leur devoir de protéger la santé de leurs concitoyens, désapprouvant la décision prématurée et chaotique de rouvrir les écoles.

Sur le terrain, aucune garantie n'est offerte aux personnels et aux élèves.

Dans son allocution du 13 avril dernier, le président de la République a restreint tout dépistage aux seules « *personnes présentant des symptômes* ». Or, il est reconnu que les enfants et adolescents sont susceptibles d'être des porteurs sains du virus, c'est-à-dire sans en présenter les symptômes.

Le 16 mars dernier, le président de la République justifiait la fermeture des classes dans les écoles, collèges et lycées dans les termes suivants : « *Nos enfants et les plus jeunes, selon les scientifiques, sont celles et ceux qui propagent le plus rapidement le virus. C'est à la fois pour les protéger et pour réduire la dissémination du virus à travers le territoire* ». Ne serait-ce plus d'actualité, à l'heure où plus de 22 000 décès dus au Covid-19 sont officiellement décomptés en France et que ce nombre tragique augmente jour après jour ?

Alors que les masques FFP2 sont les seuls reconnus par le code du travail, leur distribution aux personnels des établissements scolaires et aux élèves n'est pas à l'ordre du jour. Un masque, quel qu'il soit, doit par ailleurs être changé toutes les quatre heures : quelle garantie est apportée sur le fait que les masques soient fournis en quantité suffisante à tous les personnels et tous les enfants présents ? Leur port est par ailleurs irréalisable dans la durée pour les plus petits.

La distribution de gants ou de blouses n'est pas annoncée dans chaque établissement ou école. Il n'est pas question non plus de gel hydroalcoolique, ni de savon dans les classes.

Comment faire respecter les gestes barrières et la distanciation sociale, en particulier dans des établissements scolaires qui ne disposent pas suffisamment de points d'eau ? Comment les faire appliquer par des élèves aux âges très divers, sans parler des regroupements dans la cour de récréation, des flux d'élèves à l'entrée des établissements et dans les couloirs ? Qu'en est-il par ailleurs de la sieste en maternelle, de la restauration scolaire, des internats, des transports scolaires et collectifs, de l'accueil périscolaire ?

Des questions se posent également quant au nettoyage des locaux et du matériel : celui-ci sera-t-il suffisant ? Les jeux et autres jouets seront-ils nettoyés tous les soirs ? Qu'en est-il des autres matériels, tels que les livres, stylos... ?

Pour toutes ces raisons, l'Union Départementale **FO** de Loire-Atlantique, avec ses syndicats des personnels de l'Education Nationale et de la Fonction Publique Territoriale, exige comme préalables à toute reprise des cours :

- ❖ Le dépistage systématique et régulier de tous les personnels et des élèves ;
- ❖ La mise en œuvre de toutes les mesures de protection nécessaires (équipements de protection à hauteur des besoins, notamment des masques FFP2, désinfection totale des locaux et matériels).

Si ces prérequis ne sont pas réunis, toute reprise est inacceptable.

Les syndicats **FO** de l'Enseignement et de la Fonction publique territoriale du département ont pris leurs responsabilités, en initiant une pétition qui a réuni près de 1 500 signatures en quelques jours sur ces revendications.

Force Ouvrière dénonce par ailleurs l'ordonnance gouvernementale du 15 avril 2020, qui impose jusqu'à dix jours de congés ou RTT à l'ensemble des agents placés en autorisation spéciale d'absence et jusqu'à cinq jours pour les personnels en télétravail. Nous revendiquons l'abrogation de cette ordonnance et de toutes celles qui remettent en cause les garanties collectives des salariés, du public comme du privé. Une certaine souplesse est accordée aux employeurs publics sur l'application de cette ordonnance, en particulier les collectivités locales : nous vous demandons donc de faire le choix de préserver les droits à congés et RTT des agents publics.

Dans l'attente de votre soutien à l'ensemble des personnels inquiets, ayant même la peur au ventre, et d'une réponse rapide de votre part au regard de l'urgence de la situation, nous vous prions d'agréer nos salutations les plus distinguées.

